

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE1435

présenté par  
M. Peiro, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« Après l'article L. 325-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 325-1-1 ainsi rédigé:

"Sont également considérés comme relevant de l'entraide au sens de l'article L. 325-1, sans préjudice de la réglementation qui leur est applicable, les échanges entre agriculteurs de semences ou de plants n'appartenant pas à une variété protégée par un certificat d'obtention végétale et produits sur une exploitation hors de tout contrat de multiplication de semences ou de plants destinés à être commercialisés".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser les échanges de semences qui auront lieu dans le cadre d'un GIEE.